

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

A la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 4 avril 2016 à 19h.30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente et l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

RÉSOLUTION 082-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h.30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 083-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté .

RÉSOLUTION 084-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté .

RÉSOLUTION 085-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2016

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2016, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté .

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS PAR LE VÉRIFICATEUR DE DELOITTE

RÉSOLUTION 086-2016 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2015

Suite à la présentation des états financiers par madame Isabelle Thériault, vérificateur-comptable de Deloitte,

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers tels que présentés pour l'exercice 2015.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : aucun point

O.T.J. : le représentant, monsieur Pascal D'Astous informe le conseil de la possibilité d'avoir un camp de lecture pour les jeunes du terrain de jeux

BIBLIO MUNICIPALE : aucun point

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS :
certificat de conformité pour mât de mesure des vents-Parc éolien Nicolas-Riou

RÉSOLUTION 087-2016 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Sylvain Caron et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. La directrice générale confirme que les fonds sont suffisants pour couvrir ces dépenses.

RÉSOLUTION 088-2016 SUBVENTION VERSÉE À L'OTJ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité de verser 4,000\$, pour l'année 2016, à l'organisme qui assure la gestion de la salle communautaire.

RÉSOLUTION 089-2016 TABLEAU D'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES LORS D'APPELS AU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ offre un service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) en exploitant un centre de répartition des Appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du CAUREQ pour la réception et le traitement des appels 9-1-1 par le biais de son service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier du service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) du CAUREQ pour la répartition des Appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Fernand Caron , appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité d'adopter le tableau d'acheminement des ressources par protocole de recommandations, et ce, pour la mise à jour du protocole FPDS v6.1 et le remettre au CAUREQ.

RÉSOLUTION 090-2016 MAISON DE FIN DE VIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Caron , appuyé de monsieur Stéphane Berger et unanimement résolu, que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à verser la 3^e part de 430\$ par année , pour la Maison de fin de vie de Rimouski, débutant en 2014 pour une période de 5ans , dont le dernier versement sera fait en 2018.

RÉSOLUTION 091-2016 CONTRAT DE SERVICE SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE AVEC LE C.A.U.R.E.Q.

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ offre un service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) en exploitant un centre de répartition des Appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du CAUREQ pour la réception et le traitement des appels 9-1-1 par le biais de son service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier du service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) du CAUREQ pour la répartition des Appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Pigeon et madame Christiane Berger, directrice générale à signer un contrat avec le CAUREQ en regard du service secondaire d'appels d'urgence pour la répartition des appels incendie.

RÉSOLUTION 092-2016 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, révisé actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet au ministre;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière adopte son plan de mise en œuvre du projet de la première révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, préparé par la MRC de Rimouski-Neigette en collaboration avec la municipalité, en conformité avec les orientations ministérielles.

RÉSOLUTION 093-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2016 ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ATTENDU que le Conseil municipal peut réglementer en matière de sécurité relativement au service de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement établissant clairement le statut du service de sécurité incendie pour la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Julie D'Astous à une séance ordinaire de ce Conseil tenue le 21 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement que le règlement 221-2016 est soit adopté et que le Conseil **ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2016 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 - CONSTITUTION

ARTICLE 2.- CONSTITUTION

Le Service de sécurité incendie est constitué par les présentes, par et pour la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, afin

d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens ainsi que pour voir à la prévention des incendies et aux interventions d'urgence.

ARTICLE 3.- CHARGE DES MEMBRES DU SERVICE

Le Service de sécurité incendie et chacun de ses membres sont chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies, de la lutte contre les autres sinistres, du secours aux victimes d'accidents, du secours aux personnes sinistrées et à leur évacuation d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ainsi que sur tout autre territoire sur lequel cette dernière a compétence.

CHAPITRE 2 - COMPOSITION

ARTICLE 4.- COMPOSITION

Le Service de sécurité incendie est composé, en plus du directeur, du personnel d'encadrement, d'officiers, de pompiers, de pompiers préventionnistes et du personnel de soutien.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 5.- EXIGENCES REQUISES

Les personnes désirant adhérer au Service de sécurité incendie doivent se soumettre aux exigences suivantes :

- Subir un examen médical;
- Être en excellente forme physique;
- Être âgé de plus de 18 ans;
- Passer avec succès les examens d'aptitudes théoriques, pratiques ainsi qu'une entrevue;
- Ne posséder aucun antécédent criminel;
- Détenir un permis de conduire valide;
- Posséder un moyen de transport motorisé;

ARTICLE 6.- RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le directeur du Service de sécurité incendie en collaboration avec le directeur du personnel ont la charge du recrutement du personnel.

ARTICLE 7.- PERSONNEL NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du service sont nommés par le Conseil municipal, sur recommandations du directeur du personnel, en accord avec le directeur du Service incendie.

CHAPITRE 4 - POUVOIRS DU DIRECTEUR

ARTICLE 8.- POUVOIRS SUR LES LIEUX D'INTERVENTION

Le directeur du Service de sécurité incendie, l'officier le plus haut gradé sur les lieux ou le premier pompier arrivé sur les lieux assume la direction complète des opérations sur les lieux d'un sinistre, et ce, tant que dure l'intervention.

ARTICLE 9.- FIN DE L'INTERVENTION

Le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge déclare la fin de l'urgence lorsque le danger n'existe plus ou a été suffisamment réduit pour que tout redevienne normal.

ARTICLE 10.- INTERDICTION D'ACCÈS

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, s'il le juge nécessaire pour la continuation d'une enquête sur les causes et circonstances du sinistre ou lorsque les lieux présentent un danger pour ceux qui s'y trouvent, peut interdire l'accès des lieux pour une période de vingt-quatre (24) heures suivant la fin de l'urgence.

ARTICLE 11.- POUVOIRS DE DÉMOLITION

Le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant est autorisé à faire démolir tout bâtiment, maison, clôture ou autre lorsque cela est jugé nécessaire pour arrêter la propagation d'un incendie ou de tout risque d'incendie ainsi que pour assurer la sécurité des citoyens.

CHAPITRE 5 - POUVOIRS D'INTERVENTION

ARTICLE 12.- POUVOIRS D'INTERVENTION

Tout membre du Service de sécurité incendie peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer en tout temps sur une propriété, dans un véhicule ou un bâtiment et y pratiquer des brèches nécessaires dans les clôtures, murs, toits et autres endroits semblables pour les fins de sauvetage des personnes et de la lutte contre le feu, pourvu qu'il y ait un risque de danger à la personne, à la propriété ou à un bâtiment sur cette propriété ou dans ce bâtiment.

ARTICLE 13.- RÉQUISITION DE SOURCES STATIQUES

Lors d'un sinistre, le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge peut, s'il le juge nécessaire, et ce, dans le seul but de protéger des vies humaines et des biens, procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, soit une piscine, étang, bassin ou réservoir de quelque sorte que ce soit.

La Municipalité doit voir à faire remettre le tout dans son état original après en avoir terminé.

ARTICLE 14.- SÉCURITÉ

Le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge est habilité à demander l'assistance de la police afin de pourvoir à l'arrestation de toute personne qui gêne un des membres du Service de sécurité incendie dans l'exercice de ses fonctions, qui dérange ou obstrue les opérations sur le site d'une urgence, qui refuse d'obtempérer aux ordres qui lui sont donnés ou qui refuse de se retirer à l'endroit fixé par le directeur ou l'officier en charge.

ARTICLE 15.- SECOURS

Toute personne présente sur les lieux d'une urgence doit, si elle en est requise par le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge, prêter tout le secours dont elle est capable pour combattre un incendie, ou lors de toute situation jugée urgente par le directeur ou l'officier en charge.

ARTICLE 16.- RÉQUISITION DE MOYENS DE SECOURS PRIVÉS

Le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge est autorisé à accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence de la situation.

CHAPITRE 6 - ENTRAIDE MUNICIPALE

ARTICLE 17.- APPELS EXTÉRIEURS

Le Service de sécurité incendie répond aux appels relatifs à un incendie ou d'urgence en dehors des limites de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière **sous les conditions suivantes :**

- a) S'il y a entente écrite avec cette municipalité;
- b) Si de l'avis du directeur du Service de sécurité incendie ou de l'officier de garde, le sinistre qui a pris naissance en dehors du territoire de la Municipalité de St-Eugène-de-Ladrière peut se propager à l'intérieur des limites du territoire de la

municipalité ou avoir des impacts sur le territoire de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière;

c) Si la municipalité requérante s'engage à rembourser les frais tels que prévus dans la grille de tarification d'entraide des services de sécurité incendie;

d) Pour les appels de désincarcération dans la mesure où l'intervention a lieu à l'intérieur du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

ARTICLE 18.- SINISTRE MAJEUR

En cas d'un sinistre majeur dont l'ampleur dépasse les ressources de son service, le directeur du Service de sécurité incendie ou l'officier en charge peut faire appel aux ressources des autres municipalités ou organismes qui acceptent de prêter ou louer leurs ressources.

CHAPITRE 7 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS

ARTICLE 19.- ABROGATION

Le présent règlement **abroge le règlement 64-91** concernant l'organisation d'une brigade de pompiers volontaires.

CHAPITRE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 20.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 4 avril 2016

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& sec./ trésorière

RÉSOLUTION 094-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2016 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE INCENDIE DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ATTENDU que le Conseil municipal peut réglementer en matière de sécurité relativement au service de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016 par Madame Julie D'Astous

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement que le règlement 222-2016 est soit adopté et que le Conseil **ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :**

ARTICLE 1:

Le Conseil décrète une grille de tarification pour l'utilisation des véhicules et des équipements du service de la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière lors d'un appel d'une autre municipalité, ou pour tout autre événement demandant l'intervention du service de la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, et pour lequel une tarification est décrétée, à savoir :

1.1 pour l'équipement : **250\$ de l'heure**, par véhicule appartenant à la municipalité, qui se rend sur les lieux de l'intervention. Un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux est exigible et facturé, les fractions d'heures supplémentaires sont arrondies à trente minutes.

1.2 Le salaire payé des pompiers volontaires , selon le **taux en vigueur** décrété par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et majorées de 15% pour les frais marginaux. Un minimum de trois heures est facturable et exigible par pompier volontaire se rendant sur les lieux d'une intervention

1.3 À la facture totale, une majoration de 15% pour les frais d'administration

ARTICLE 2 :

Lorsqu'une municipalité a signé avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière une entente prévoyant l'entraide entre lesdites municipalités, cette dernière prévaudra.

ARTICLE 3 :

Le responsable dudit service et la trésorière municipale sont mandatés pour faire appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement **abroge le règlement 58-90** ainsi que toutes dispositions réglementaires inconciliables avec les présentes.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 4 avril 2016

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.&
sec./ trésorière

***** AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Pascal D'Astous pour modifier le règlement numéro 160-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

RÉSOLUTION 095-2016 ENTENTE AVEC ST-VALÉRIEN POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE : cette résolution modifie la résolution 058-2016;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement d'accepter que la date butoir pour mettre fin à l'entente , soit le 30 juin 2016, toutefois, le montant de 29,000\$ est maintenu pour les coûts d'opération de ce service rendu à la municipalité de St-Valérien et ce, pour la portion des collectes effectuées jusqu'au 30 juin 2016.

RÉSOLUTION 096-2016 RENCONTRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu d'autoriser messieurs Gilbert Pigeon et Sylvain Caron à se présenter à cette rencontre du 18 avril à Rimouski.

RÉSOLUTION 097-2016 ADHÉSION À L'URLS

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité paie son adhésion de 75,00\$ à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport pour l'année 2016.

RÉSOLUTION 098-2016 MANDAT À UN AVOCAT

IL EST PROPOSÉ par monsieur Renaud Fortin , appuyé de monsieur Stéphane Berger et **résolu à la majorité**, de mandater un avocat pour le dossier des pompiers « classe grand-père ».

*** Monsieur Pascal D'Astous est en désaccord avec cette décision.

**RÉSOLUTION 099-2016 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS POUR LES
POMPIERS**

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu de faire l'achat de casques, cagoules, gants, lampe de poche et quatre (4) téléavertisseurs pour les pompiers pour un montant estimé à 3,000\$.

**RÉSOLUTION 100-2016 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS POUR L'AGA DE LA
RÉSERVE DUCHÉNIER**

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et adopté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière nomme monsieur Sylvain Caron **en remplacement** de monsieur Gilbert Pigeon , précédemment nommé par la résolution 080-2016, délégué pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Réserve faunique Duchénier , le 14 avril 2016 à Esprit-Saint.

***** ENTRETIEN DU CIMETIÈRE-** La directrice générale informe le conseil que madame Odette Berger prendra à ses frais en 2016, occasionnellement, les services de son fils, Éric D'Astous pour l'entretien du cimetière et graduellement, dans le futur, laissera sa tâche à ce dernier et le conseil est en accord avec cette requête.

RÉSOLUTION 101-2016 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Sylvain Caron appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 23h.30.

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& Sec/trésorière